



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
113 AVENUE DU MUGUET
DÉMÉNAGEMENT D'UN RIVERAIN**

FP/SF
n° ST2025-ARR.001
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL

Vu les articles L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.417.10 du Code de la Route,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 fixant les tarifs de droits de voirie à compter du 1er juillet 2015,
Vu la demande formulée par **ACCORDEM LEJEUNE**, en date du 23 décembre 2024,
Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 113, avenue du Muguet, afin de faciliter le stationnement d'un camion, pour le déménagement de la propriété située au :

113, avenue du Muguet – 93370 Montfermeil

Réalisé par l'entreprise :
ACCORDEM LEJEUNE – 35, rue de la Croix de Tigeaux – 77174 VILLENEUVE LE COMTE
Tél : 01.60.42.43.44

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le vendredi 17 janvier 2025, le stationnement sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf au camion de déménagement, au droit du n° 113, avenue du Muguet, des deux côtés de la voie. Celui-ci sera stationné sur une longueur totale de 15 mètres linéaires, correspondant à trois places de stationnement au droit du n° 111 au n° 113, avenue du Muguet, pendant une journée.

ARTICLE 2

Le vendredi 17 janvier 2025, la circulation, au droit du n° 113, avenue du Muguet, sera restreinte et protégée par une signalisation réglementaire par alternat manuel, régulé par un homme trafic si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit du déménagement.

ARTICLE 3

Le vendredi 17 janvier 2025, le cheminement piéton sera dévié côté opposé au déménagement, si nécessaire, protégé par une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence du pétitionnaire chargé du déménagement, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit du déménagement réalisé. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 6

Le montant des droits de voirie ou redevance est déterminé selon le tarif n° 07 de la délibération DEL.2015/088 et versé à la Trésorerie Principale à la 1ère réquisition de l'Administration, soit le montant de **24,00 €** correspondant à :

8,00 € x 3 places de stationnement x 1 jour = 24,00 €

Les droits de voirie sont à la charge de l'entreprise ACCORDEM LEJEUNE.

Dans le cas où le bénéficiaire ne profite pas (en totalité ou partiellement) de son autorisation, il reste redevable des droits de voirie figurant sur le présent arrêté.

ARTICLE 7

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et n'est ni transmissible, ni cessible.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 10

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, à l'entreprise, au bénéficiaire, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 06 janvier 2025.

POUR AMPLIATION
 Pour le Maire, par délégation,
 L'Adjoint au Maire,
 Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE
 Publié - Notifié le 08 JAN, 2025
 Montfermeil, le 08 JAN, 2025
 Pour le Maire, par délégation,



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.